

Chiffres

POUR L'ALSACE

N° 34 NOVEMBRE 2012

DIRECCTE
Alsace



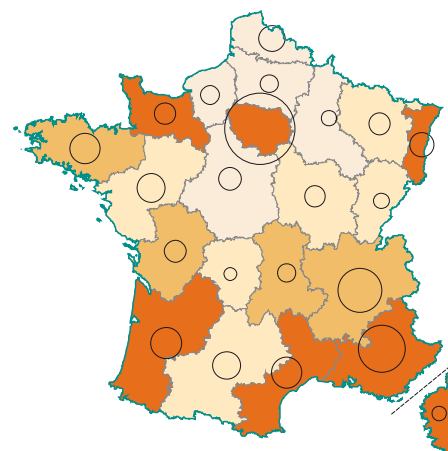
En Alsace, un emploi touristique principalement urbain

En Alsace, 33 400 emplois sont induits, en moyenne annuelle, par l'activité touristique. Au plus fort de la saison d'été, quelque 38 200 salariés sont mobilisés pour accueillir les touristes. Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration prédominent, suivis par la boulangerie, mieux représentée en Alsace que dans les autres régions. La moitié des emplois est localisée dans les trois grandes agglomérations, Strasbourg, Mulhouse et Colmar. La saisonnalité, quoique moins marquée en Alsace que dans d'autres régions touristiques, offre des emplois saisonniers pour les jeunes, en particulier les étudiants.

Siège d'entreprises nationales et d'institutions européennes, l'Alsace dispose également de multiples attraits patrimoniaux et culturels. Ces atouts en font la destination de nombreux déplacements professionnels ou touristiques effectués par des Français comme par des étrangers. Cet afflux de fréquentation, marqué et régulier, induit un surcroît d'emplois.

En 2009, l'activité "touristique" a généré en moyenne annuelle 33 400 emplois salariés en Alsace, soit deux fois plus que les industries chimique, pharmaceutique et de la plasturgie réunies. Ces emplois induits par le tourisme représentent 5 % de l'emploi salarié de la région, soit un peu plus que la moyenne observée en France métropolitaine (4,8 %). Hors Île-de-France, l'Alsace se situe au sixième rang derrière les trois régions méditerranéennes (Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur), la Basse-Normandie et l'Aquitaine. Elle est donc la première région non littorale

L'emploi touristique par région en 2009



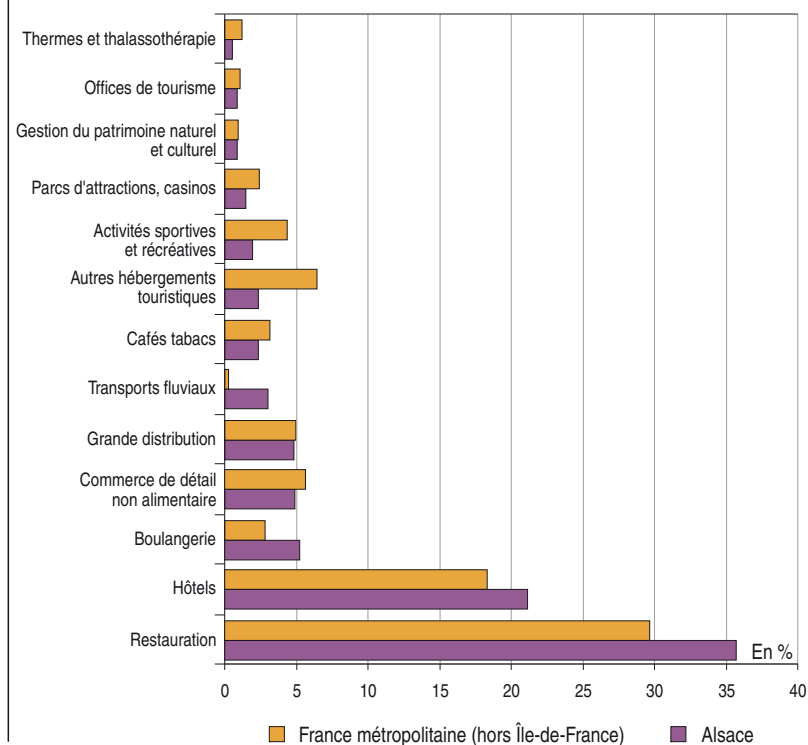
Part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié (en %)	Nombre d'emplois salariés touristiques
5 et plus	286 700
de 4,5 à moins de 5	95 600
de 3,5 à moins de 4,5	
moins de 3,5	

Alsace : 5,0 %
France métropolitaine : 4,8 %

- Un salarié du tourisme sur deux travaille en milieu urbain.
- 28 200 emplois liés au tourisme en janvier, 38 200 en août.
- L'hôtellerie et la restauration rassemblent 60 % des emplois touristiques.

© IGN - Insee 2012
Source : Insee, DADS 2009, estimation de l'emploi salarié touristique

Part des secteurs d'activité dans le total de l'emploi salarié touristique en 2009



Source : Insee, DADS 2009, estimation de l'emploi salarié touristique

Forte présence d'emplois touristiques en ville...

Avec en moyenne annuelle 17 900 emplois générés par le tourisme, les trois agglomérations de Strasbourg, Mulhouse et Colmar concentrent plus de la moitié des emplois salariés liés au tourisme de la région, grâce en partie au tourisme d'affaires.

Ces villes développent également un tourisme de loisirs en valorisant leurs atouts particuliers. Par ailleurs, dans la communauté urbaine de Strasbourg, le secteur des transports fluviaux est mieux représenté que dans les autres territoires d'Alsace de par la présence d'une importante compagnie de croisières.

Plus de 80 % des emplois touristiques liés au commerce de détail non alimentaire sont localisés dans les trois grandes agglomérations. Il n'en est pas de même pour l'hôtellerie et la restauration avec respectivement 44 % et 53 %.

... dans le massif vosgien et le vignoble

Le poids de l'emploi salarié touristique est plus important dans les zones géotouristiques du massif vosgien et du vignoble, avec respectivement 7,5 % et 8,2 % de l'emploi salarié de chaque territoire ; ce sont principalement les activités entièrement ou fortement touristiques qui offrent des emplois du tourisme. La prépondérance de l'hébergement et de la restauration

pour sa part d'emplois salariés liés au tourisme.

De par le caractère saisonnier de ce domaine d'activité, les salariés travaillent moins souvent à temps plein. Aussi, rapporté en équivalents temps plein (ETP), 4,4 % des salariés alsaciens relèvent du tourisme, soit 24 200 ETP.

Hôtellerie et restauration, premiers secteurs employeurs

En Alsace, comme en France métropolitaine (hors Île-de-France), deux secteurs prédominent en termes d'emploi touristique : l'hébergement et la restauration. À eux deux, ils emploient 20 000 salariés soit 60 % de l'emploi touristique régional en 2009. La restauration prévaut largement en Alsace avec 36 % des emplois salariés liés au tourisme (30 % en moyenne en France métropolitaine, hors Île-de-France). L'hôtellerie offre également une part importante des emplois salariés, avec 21 % des salariés du

tourisme pour 18 % en France métropolitaine (hors Île-de-France). Les autres hébergements touristiques (auberges de jeunesse, refuges, campings) sont moins bien représentés, en emplois, dans la région qu'au niveau France métropolitaine, hors Île-de-France.

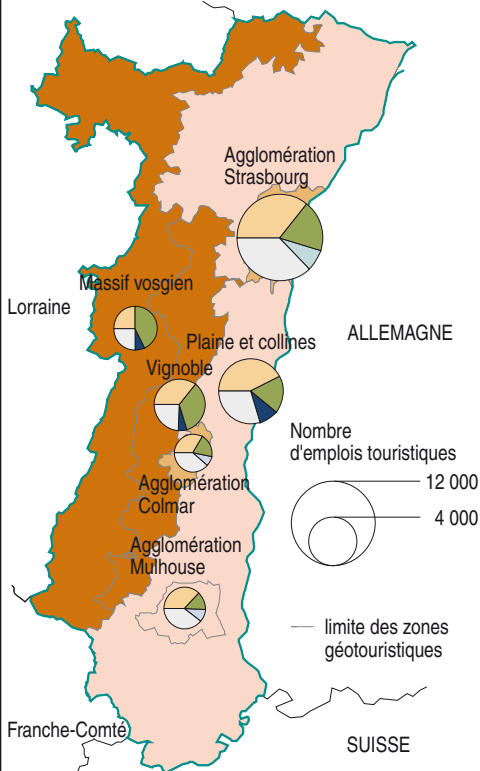
Après l'hébergement et la restauration, ce sont généralement les activités commerciales, telles que supermarchés et hypermarchés, ou encore le commerce de détail non alimentaire, qui bénéficient de la fréquentation touristique. Dans la région, le secteur de la boulangerie occupe la troisième place avec 5 % des salariés liés au tourisme.

Six emplois touristiques sur dix dans l'hébergement et la restauration

Zone géotouristique	Emplois touristiques	dont hébergement et restauration	
		Effectifs	%
Communauté urbaine de Strasbourg	11 900	6 600	55,5
dont Strasbourg ville	9 600	4 900	51,0
Plaines et collines	7 300	4 400	60,3
Vignoble	4 700	3 300	70,2
Massif vosgien	3 500	2 400	68,6
Communauté d'agglomération de Mulhouse Sud-Alsace	3 200	1 600	50,0
Communauté d'agglomération de Colmar	2 800	1 500	53,6
Bas-Rhin	20 800	12 200	58,7
Haut-Rhin	12 600	7 600	60,3
Alsace	33 400	19 800	59,3

Source : Insee, DADS 2009, estimation de l'emploi salarié touristique

Les principaux secteurs d'activité de l'emploi touristique par zone géotouristique en 2009



Représentation des trois activités regroupant le plus grand nombre d'emplois de chaque zone

- Restauration
- Hôtellerie
- Boulangerie
- Commerce de détail non alimentaire
- Transports fluviaux
- Autres activités touristiques

Part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié (%)

- 7,5 et plus
- de 5 à moins de 7,5
- moins de 5

Alsace : 5,0 %
France métropolitaine : 4,8 %

Lecture : les trois premiers secteurs d'activité employant les salariés du tourisme de la zone géotouristique du vignoble sont la restauration, l'hôtellerie et la boulangerie. Les salariés du tourisme de toutes les autres activités (dont "commerce de détail non alimentaire", "grande distribution", etc...) sont regroupés dans la tranche grise du diagramme circulaire.

© IGN - Insee 2012
Source : Insee, DADS 2009, estimation de l'emploi salarié touristique

est encore plus forte : sept salariés du tourisme sur dix travaillent dans ces deux secteurs. En outre, le massif vosgien se distingue par la présence de nombreux hébergements touristiques hors hôtellerie. En moyenne annuelle, quelque 300 salariés travaillent dans

ces établissements, soit 10 % de l'emploi salarié touristique de ce territoire.

Une saisonnalité peu marquée

La fréquentation touristique, plus intense à certaines périodes de l'année, induit des variations des effectifs salariés du tourisme. Comme dans la plupart des régions, les touristes choisissent souvent la saison estivale pour séjourner en Alsace. Néanmoins, ils sont encore nombreux au début de l'automne, et surtout très présents en décembre, attirés par les multiples marchés de Noël alsaciens. Cette affluence de fin d'année se traduit par un taux d'occupation des hôtels très élevé en décembre.

Les emplois touristiques alsaciens, à leur étiage en janvier avec 28 200 salariés, atteignent un maximum de 38 200 salariés au mois d'août pour décroître lentement. En fin d'année, leur nombre est encore de 34 300.

La saisonnalité de ces emplois est ainsi moins marquée qu'ailleurs : avec un rapport de 1,4 entre le mois où les effectifs sont les plus élevés et celui où ils sont les plus

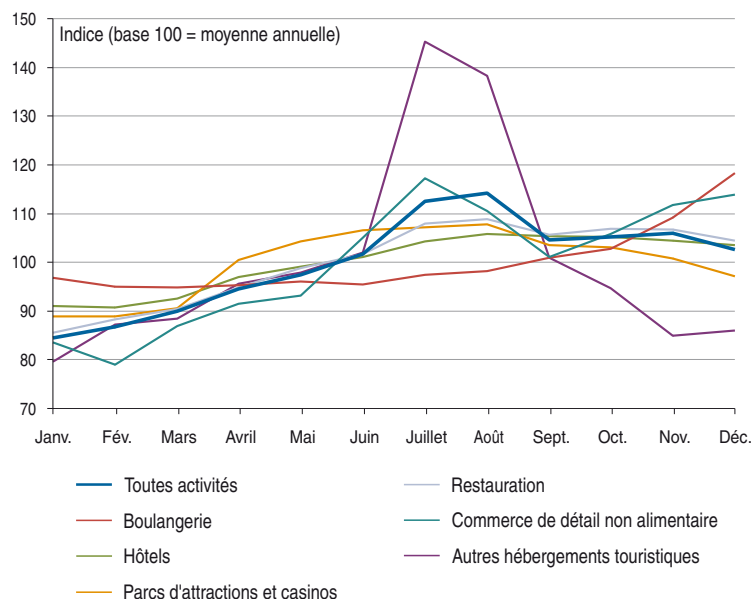
faibles, la région se situe en deçà de la moyenne métropolitaine (1,5). L'activité touristique alsacienne dépend largement de l'hôtellerie et de la restauration. Les hôtels et les restaurants conservent tout au long de l'année une activité soutenue qui nécessite des effectifs en nombre stable.

Dans les zones géotouristiques de la région, ce rapport de saisonnalité varie peu autour de la moyenne ; il s'élève au plus haut à 1,5 dans l'agglomération de Colmar. Les effectifs les moins fluctuants se retrouvent dans l'hôtellerie et la restauration ; les activités entièrement ou fortement touristiques sont celles dont les effectifs sont les moins fluctuants, quelle que soit la zone géotouristique considérée.

Des emplois saisonniers d'été pour les jeunes

Pendant la saison estivale, du 1^{er} mai au 30 septembre, les professionnels du tourisme notamment recourent à des emplois temporaires pour assurer l'accueil des vacanciers. Dans la région, un peu plus de 10 % des emplois touristiques sont des emplois saisonniers d'été (cf. encadré méthodologique).

Variation des effectifs salariés touristiques selon les secteurs d'activité en Alsace en 2009



Source : Insee, DADS 2009, estimation de l'emploi salarié touristique

Répartition de l'emploi salarié touristique selon les catégories d'activités en 2009

Activités	Alsace		Bas-Rhin	Haut-Rhin
	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Effectifs
Hôtels avec ou sans restaurant	7 100	21,2	4 300	2 800
Autres hébergements touristiques	800	2,4	500	300
Offices de tourisme	300	0,9	200	100
Gestion du patrimoine naturel et culturel	300	0,9	100	200
Remontées mécaniques, parcs d'attractions, casinos, thermes et thalassothérapie	700	2,1	300	400
Activités 100 % touristiques	9 200	27,5	5 400	3 800
Restauration	12 000	35,9	7 500	4 500
Boulangerie	1 700	5,1	1 000	700
Supérettes	400	1,2	300	100
Commerce de viande, poisson, fruits et légumes	500	1,5	300	200
Cafés, tabacs et débits de boissons	800	2,4	500	300
Activités fortement touristiques	15 400	46,1	9 600	5 800
Grande distribution	1 600	4,8	1 000	600
Autre commerce de détail alimentaire	200	0,6	100	100
Commerce de détail non alimentaire	1 600	4,8	1 000	600
Transports fluviaux	1 000	3,0	900	100
Finance	700	2,1	500	200
Activités sportives et récréatives	700	2,1	400	300
Coiffure	300	0,9	200	100
Activités moyennement touristiques	6 100	18,3	4 100	2 000
Activités faiblement touristiques	2 700	8,1	1 700	1 000
Ensemble	33 400	100,0	20 800	12 600

Source : Insee, DADS 2009, estimation de l'emploi salarié touristique

La restauration est le premier secteur d'activité des saisonniers d'été : 24 % des saisonniers y travaillent. Dans les activités du commerce, les employeurs, pour faciliter la prise de congés de leur personnel, font appel pendant l'été à une main-d'œuvre saisonnière. À eux seuls, la grande distribution et le commerce de détail non alimentaire proposent 23 % des emplois temporaires.

En Alsace, trois saisonniers d'été sur cinq ont moins de 26 ans ; ce n'est le cas que pour un emploi de référence équivalent sur quatre. Ceci s'explique avant tout par l'embauche d'étudiants durant la période estivale. Quelle que soit l'activité considérée, les employeurs s'adressent bien souvent à des jeunes pour exercer les emplois saisonniers d'été. C'est dans la grande distribution que la part des moins de 26 ans est la plus conséquente (quatre saisonniers sur cinq).

Saisonniers d'été : avant tout des employés

En Alsace, les saisonniers d'été sont très fréquemment des employés

(sept cas sur dix). Excepté dans les activités sportives et récréatives, les employés sont majoritaires parmi les saisonniers d'été.

Dans les principaux secteurs, la part de cette catégorie de salariés est supérieure d'au moins dix points par rapport aux emplois de référence.

Les employés sont les plus présents dans l'hôtellerie, la restauration et la grande distribution (neuf saisonniers d'été sur dix).

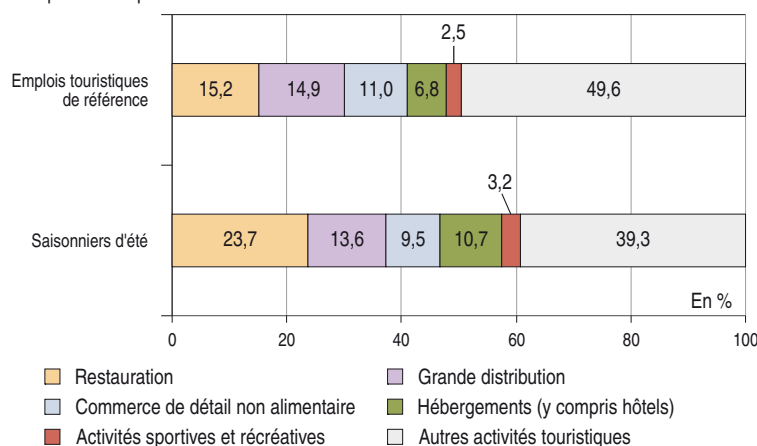
Les saisonniers d'été correspondant à des emplois d'ouvriers sont très présents dans la boulangerie :

36 % des emplois touristiques d'été. Les emplois des activités sportives et récréatives nécessitent généralement des diplômés *ad hoc*. Dans ce secteur, la part des saisonniers d'été classés en professions intermédiaires est plus importante qu'en moyenne régionale (56 % contre 8 %). Dans le secteur de l'hébergement (hors hôtellerie), la part de cette catégorie socioprofessionnelle est aussi importante (41 % des saisonniers de cette activité).

En Alsace, plus de trois salariés saisonniers d'été sur cinq sont des femmes. Dans les activités de la

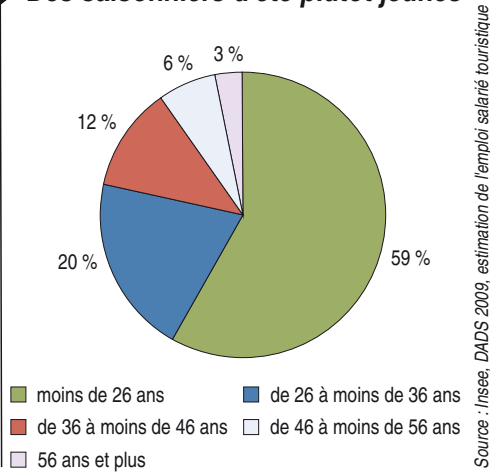
Les principales activités de l'emploi salarié touristique en Alsace en 2009

Type d'emploi touristique



Source : Insee, DADS 2009, estimation de l'emploi salarié touristique

Des saisonniers d'été plutôt jeunes



boulangerie, de l'hôtellerie et de la restauration, la féminisation des saisonniers d'été est supérieure à celle des emplois de référence (écart respectivement de 6,7 points, 3,5 points et 3 points).

Écarts de salaires

En 2009, le salaire horaire net moyen des salariés alsaciens du tourisme s'élève à 9,87 euros. Les déterminants du salaire au sein de l'activité touristique sont les mêmes que ceux qui sont à l'œuvre dans la plupart des secteurs, à savoir et par ordre d'importance, la catégorie socioprofessionnelle, l'âge et le sexe des personnes. Les salariés les mieux rémunérés travaillent dans le secteur des activités sportives et récréatives dans lequel dominent les professions intermédiaires ; ils perçoivent, en moyenne, 11,47 euros net par heure travaillée. À l'autre extrémité de l'échelle des salaires, les salariés de la boulangerie, le plus souvent ouvriers, reçoivent 7,72 euros net par heure travaillée. Moins qualifié et sans vraiment d'ancienneté dans leur poste, le personnel temporaire d'été bénéficie de rémunérations horaires moins élevées que celui du champ de référence : leur salaire horaire net moyen est de 8,55 euros. Comme dans les emplois de référence, les saisonniers salariés

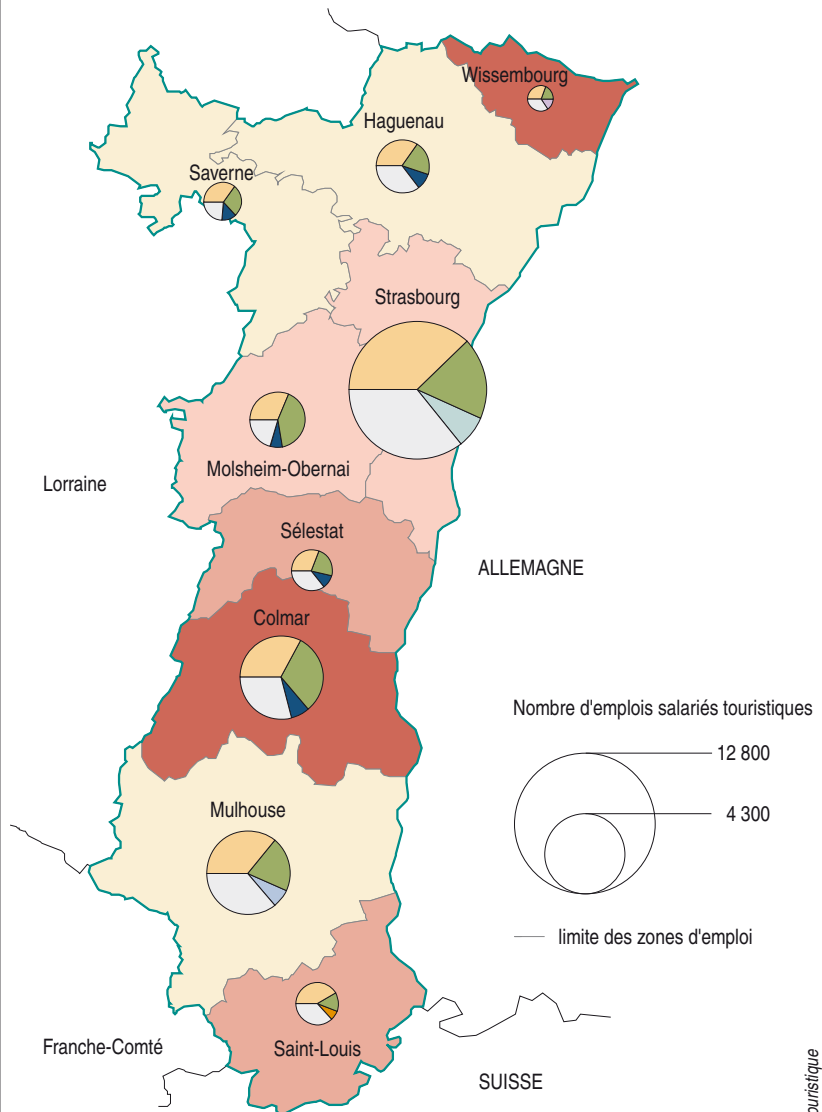
des activités sportives et récréatives sont les plus rémunérés : 9,27 euros. Ceux de la boulangerie sont les moins rémunérés : 7,70 euros.

Les femmes, les jeunes, les employés occupent majoritairement les emplois saisonniers les moins rétribués.

Un poids différencié selon les zones d'emploi

Alors qu'elle représente 5 % de l'emploi salarié en Alsace, la part de l'emploi touristique est supérieure à la moyenne régionale dans la plupart des zones d'emploi. Dans celles de Colmar et Wissembourg, elle atteint 7,5 %.

Les principaux secteurs d'activité de l'emploi touristique par zone d'emploi en 2009



Principaux secteurs d'activité

- Restauration
- Hôtellerie
- Boulangerie
- Commerce de détail non alimentaire
- Transports fluviaux
- Grande distribution
- Parcs et casinos
- Autres activités touristiques

Part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié (en %)

- 7,0 et plus
- de 6,0 à moins de 7,0
- de 4,5 à moins de 6,0
- moins de 4,5

Alsace : 5,0 %
France métropolitaine : 4,8 %

Lecture : les trois premiers secteurs d'activité employant les salariés du tourisme de la zone d'emploi de Colmar sont la restauration, l'hôtellerie et la boulangerie. Les salariés du tourisme de toutes les autres activités (dont "commerce de détail non alimentaire", "grande distribution", etc...) sont regroupés dans la tranche grise du diagramme circulaire.

Plus d'un contrat de saisonnier d'été sur deux est conclu pour une durée inférieure ou égale à un mois.

Le temps partiel est également très fréquent et concerne trois contrats de saisonnier d'été sur cinq, pour

seulement deux sur cinq dans les emplois de référence.

Véronique HEILI
Béatrice NEITER

Pour comprendre ces résultats

Méthode d'estimation de l'emploi salarié lié au tourisme

Le tourisme correspond aux activités effectuées par des personnes au cours de leurs voyages et séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel, à des fins de loisirs, pour affaires et pour d'autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité.

L'Insee a élaboré une méthode d'estimation de l'importance des emplois salariés liés au tourisme qui va au-delà de la simple prise en compte des secteurs d'activité.

Cette méthode tient compte de la situation territoriale. La mesure de l'emploi touristique d'un établissement dépend ainsi de la nature de son activité (intensité de son lien avec le tourisme) ainsi que du niveau d'équipement touristique de sa commune (présence d'un site touristique, capacité en hébergements touristiques, en restaurants,...). En fonction du croisement de ces deux typologies, tout ou seulement une partie de l'emploi est alors considérée comme touristique, selon les règles de décision du tableau suivant.

Type d'activité	Type de commune		
	Bien équipée pour le tourisme	Moyennement équipée pour le tourisme	Peu équipée pour le tourisme
100% touristique (ex : hôtels)	Tout l'emploi	Tout l'emploi	Tout l'emploi
Fortement touristique (ex : restaurants)	Emploi saisonnier + partie de l'emploi permanent	Emploi saisonnier + partie de l'emploi permanent	Aucun emploi
Moyennement touristique (ex : commerces alimentaires)	Emploi saisonnier + partie de l'emploi permanent	Emploi saisonnier	Aucun emploi
Faiblement touristique (ex : commerces d'habillement)	Emploi saisonnier	Aucun emploi	Aucun emploi
Non touristique (ex : industrie)	Aucun emploi	Aucun emploi	Aucun emploi

Il est à noter que cette méthode ne concerne que l'emploi salarié direct, c'est-à-dire qui implique un contact direct avec les touristes. Par conséquent, elle n'évalue pas les emplois induits ou indirects : par exemple l'emploi des commerces de gros, ou celui des fournisseurs d'établissements en contact avec les touristes ne sont pas mesurés ici.

Le volume d'emplois total se partage entre emplois saisonniers et emplois permanents. Les premiers sont entièrement liés au tourisme. Les seconds sont inhérents d'une part aux besoins de la population résidente, et d'autre part à la présence d'une population de passage. Cette répartition dépend du degré de "touristicité" de la commune et de celui de l'activité considérée.

Les saisonniers d'été

Les saisonniers d'été sont définis selon les dates de début et de fin de leur contrat et selon leur rémunération. La méthode est donc différente de celle employée dans la première partie de l'article.

La saison d'été est définie comme la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre. Néanmoins, cette période est élargie aux contrats courant du 1^{er} mars au 31 octobre, à condition que la rémunération du salarié entre le 1^{er} mai et le 30 septembre représente plus de la moitié de sa rémunération totale.

Dans cette étude, les saisonniers d'été sont comparés aux emplois potentiellement touristiques (aussi appelés "emplois de référence"). Il s'agit des emplois salariés susceptibles de relever de l'emploi saisonnier touristique du fait de la touristicité de la commune et du domaine d'activité. De façon simplifiée, les emplois de référence correspondent à la totalité (et non à une partie) des cases colorées du tableau méthodologique précédent.

La source administrative des déclarations annuelles de données sociales (DADS) de 2009 est ici mobilisée. Il s'agit d'une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, à l'exception des organismes de l'État, des services domestiques et des activités extraterritoriales. Un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés est renseigné dans ces déclarations, ce qui permet d'analyser les salaires et l'emploi.

L'étude a été réalisée en partenariat entre l'Insee-Alsace, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace (Direccte Alsace) et avec la participation de l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA). Cette étude à caractère structurel complète le suivi conjoncturel de l'emploi réalisé par l'ORTA sur dix-huit activités caractéristiques du tourisme en Alsace.

Insee-Alsace : Cité Administrative - 14 rue du Maréchal Juin - CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex

Tél : (33) 03 88 52 40 40 - Fax : (33) 03 88 52 40 48 - Internet : www.insee.fr/alsace

Directeur de la publication : Guy Bourgey ○ Rédacteur en chef : Robert Morel-Chevillet

Secrétaire de rédaction : Chantal Rousselle ○ Mise en page : Patricia Clot ○ Cartographie : Christiane Kuhn, Béatrice Neiter

Maquette : Carré Blanc - Strasbourg

© INSEE 2012 ○ ISSN : 2104-4945 ○ Dépôt légal : novembre 2012